

# Règlement du jeu

## Quiz Camping Les Pins (66)

### Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Le Camping Les Pins, société à responsabilité limitée au capital social de 100000 euros, situé Avenue du Tech - Plage des Pins 66700 ARGELES-SUR-MER, inscrite sous le numéro 41142546500019 APE5530Z, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 25/03/2014 00h00 au 15/04/2014 23h59 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Quiz Camping Les Pins (66) ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse <https://www.facebook.com/sunelia.lespins?fref=ts>

### Article 2 - Participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le(s) « Participant(s) ») :

- être majeure ou bien avoir l'autorisation du représentant légal ;
- disposer d'un accès internet (fixe ou mobile) ;
- disposer d'une adresse électronique (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ;
- disposer d'un compte actif sur le site communautaire Facebook ledit compte étant ouvert sous les conditions édictées par ledit site savoir indication du Prénom, du Nom de famille (nom fantaisiste ou générique prohibé Voir Art.8 du présent), d'une adresse mail valide, d'une date de naissance et de l'indication du sexe du participant.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Camping Les Pins (66) et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour contacter les gagnants de ce « Quiz Camping Les Pins (66) ».

### Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de Camping Les Pins (66) accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/sunelia.lespins?fref=ts>
2. Cliquer sur le bouton « j'aime »
3. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application de Quiz
4. Répondre à une série de 5 questions
5. Une fois le quiz terminé, un nombre de points (1 point par bonne réponse) lui sera attribué qui déterminera ainsi son score.

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. La tentative d'une inscription multiple entrainera l'exclusion du participant par la Société Organisatrice. De plus, le nombre de participants avec la même adresse IP est limitée au nombre de 3. Au-delà de ce chiffre, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tous les participants identifiés sous l'adresse IP concernée.

### Article 4 - Dotations

Les dotations se présentent comme suit :

- **Lot 1** : 1 semaine en location toute équipée pour 4 personnes en basse saison (du 12/04 au 21/06 et du 30/08 au 28/09) Prix généralement constaté du Lot 355,48 € TTC
- **Lot 2** : 1 week-end en location toute équipée pour 4 personnes en basse saison (du 12/04 au 21/06 et du 30/08 au 28/09) Prix généralement constaté du Lot 122,68 € TTC
- **Lot 3 à 10** : Une casquette. Prix généralement constaté du lot 7 € TTC l'unité

Le gain est nominatif et non remboursable. Le gagnant du lot devra être personnellement présent lors du séjour gagné. La réservation du séjour est obligatoire.

### Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

A l'issue du Quiz, soit après le 16/04/2014 à 00h00, un tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant répondu correctement aux 5 questions du quiz (5 points) sera effectué par la société organisatrice afin d'attribuer les 10 lots présentés dans l'Article 4.

Les gagnants seront informés de leur désignation dans les 30 jours qui suivent la fin du quiz à l'adresse

e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Les gagnants disposeront d'un délai de 15 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique.

Les lots seront envoyés dans un délai de 4 semaines suivant la clôture du jeu à l'adresse postale fournie par les gagnants à la Société Organisatrice.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas dans les 15 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

#### **Article 6 - Publicité**

En participant au Quiz, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

#### **Article 7 - Modification du règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page <https://www.facebook.com/sunelia.lespins?fref=ts> et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

## **Article 8 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte ou fantaisiste entraîne l'élimination pure et simple de la participation au jeu et ce sans recours possible.

Seul un responsable de la société organisatrice ou tout mandataire désigné par elle, contrôlant le jeu décidera sans recours possible de la validité de la participation au présent.

## **Article 9 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article 10 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez **Maître Philippe Ehret membre de la SCP PRIMA PERCEAU EHRET, 7 Rue du général Dubail 56100 LORIENT**

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook du Camping Les Pins à cette adresse : <https://www.facebook.com/sunelia.lespins?fref=ts> Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse suivante: Camping Les Pins – Avenue du Tech – Plage des Pins 66700 ARGELES-SUR-MER

#### **Article 11 - Informatiques et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Camping Les Pins, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

**Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Camping Les Pins – Avenue du Tech – Plage des Pins 66700 ARGELES-SUR-MER**

#### **Article 12 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée au Camping Les Pins – Avenue du Tech – Plage des Pins 66700 ARGELES-SUR-MER

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

### **Article 13 - Informations générales**

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à Camping Les Pins – Avenue du Tech – Plage des Pins 66700 ARGELES-SUR-MER

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 15/04/2014 à 00h00.